

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 19 (1901)
Heft: 36

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abbonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgzelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credit agricole et industriel de la Broye à Estavayer. — Gründungen von Aktiengesellschaften in Deutschland. — Terminhandel in Kammzug. — Malaise financier au Mexique. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Gerichtspräsident III des Amtsbezirks Bern, in Anwendung der Art. 850 ff. O. R., fordert hiemit den unbekanntem Inhaber der zu den Nummern 26,122, 26,123, 26,124, 26,125 und 26,259, Serie I, tit. A., der 3 % Schweizerischen Eisenbahnrente vom 1. September 1890 gehörenden Couponsbogen auf, solche binnen einer Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, dem Unterzeichneten vorzulegen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist deren Amortisation ausgesprochen wird. (W. 14²)
Bern, den 29. Januar 1901.

Der Gerichtspräsident III: **Largin.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principale — I. Registro principale

Zürich — Zurich — Zurigo

1901. 30. Januar. Firma **Albert Sieber & Co**, Motorwagenfabrik, in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 303 vom 6. September 1900, pag. 1215). Die Kommanditeure Rudolf Egg und Heinrich Egli haben mit 1. Januar 1901 ihre Kommanditeinlagen reduziert, ersterer auf Fr. 1000 (eintausend Franken) und letzterer auf Fr. 4500 (viertausend und fünfhundert Franken).

30. Januar. **Landwirtschaftlicher Verein Dynhard** in Dynhard (S. H. A. B. Nr. 363 vom 23. November 1899, pag. 1461). Aus dem Vorstand dieser Genossenschaft sind getreten: Fritz Fluck und Jakob Greuter und damit deren Unterschriften erloschen; an deren Stellen wurden gewählt: als Präsident: Heinrich Wiesendanger (bisher Beisitzer); als Vicepräsident: Emil Hasler, von Dynhard, in Eschikon-Dynhard, und als Beisitzer (ohne Unterschrift) Heinrich Wiesendanger, von Dynhard, im Grüt-Dynhard. Präsident oder Vicepräsident führen je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv die für die Genossenschaft rechtsverbindliche Unterschrift.

31. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **S. Dreiffuss & Co** in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 61 vom 4. März 1896, pag. 245), Gesellschafter: Salomon Dreiffuss und Ludwig Bollag, hat sich aufgelöst, und es ist diese Firma erloschen.

Inhaber der Firma **S. Dreiffuss** in Zürich I, welche die Aktiven und Passiven der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, ist Salomon Dreiffuss, von Ober-Endingen (Aargau), in Zürich I. Weinhandlung en gros. Gessnerallee 46.

31. Januar. Die Firma **A. Romegialli** in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 146 vom 12. Mai 1898, pag. 603) ist erloschen.

Angelo Romegialli, von Mendrisio (Tessin), und Ercole Romegialli, von Mendrisio (Tessin), beide in Winterthur, haben unter der Firma **A. & E. Romegialli** in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 10. Januar 1901 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «A. Romegialli» übernimmt. Baugeschäft (Hoch- und Tiefbauten); Spezialität: Hochkaminbau, Kessel- und Ofen-Einmauerung; Maschinen-Fundamente. Paulstrasse 1.

31. Januar. Die Firma **Arnold Köb** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 345 vom 17. Oktober 1900, pag. 1383) ist erloschen.

Arnold Köb, von Feldkirch (Vorarlberg), in Zürich I, und Conrad Wismer, von Zürich, in Zürich IV, haben unter der Firma **Arnold Köb & Co** in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1901 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Arnold Köb» übernimmt. Fabrikation und Handel in Posamentenwaren. Stampfenbachstrasse 13.

31. Januar. Inhaberin der Firma **U. Schaufelberger-Huber** in Zürich III ist Ursula Schaufelberger, geb. Huber, von Nussbaumen (Thurgau), in Zürich III. Bauunternehmen. Kalkbreitestrasse 140. Die Firma erteilt Prokura an den Ehemann der Inhaberin: Johannes Schaufelberger.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarberg.

1901. 30. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma **Landwirtschaftliche Genossenschaft Kallnach u. Umgebung**, mit Sitz in Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 5. Februar 1900, pag. 159) hat in ihrer Sitzung vom 21. Januar 1901 an Stello der ausgetretenen Vorstandsmitglieder Fritz Hänni, Jakob Mori und Fritz Schwab, als Beisitzer in den Vorstand gewählt: Samuel Köhli, Drechsler, Fritz Köhli, Bartlis, und Gottlieb Köhli, alle von und zu Kallnach.

Bureau Bern.

30. Januar. Die Firma **Messerli-Schumacher** in Bern (S. H. A. B. Nr. 220 vom 1. August 1898, pag. 921) ist infolge Verheiratung der

Inhaberin erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «L. Bächler-Messerli».

Inhaberin der Firma **L. Bächler-Messerli** in Bern ist Lina Elise Bächler, verwitwete Messerli, geb. Schumacher, von Innerkirchen, in Bern wohnhaft. Natur des Geschäftes: Bonneterie und Lingerie. Marktgasse Nr. 38, Bern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Messerli-Schumacher».

30. Januar. Inhaber der Firma **E. Matter** in Bern ist Emil Rudolf Matter, von Kolliken (Aargau), in Bern. Natur des Geschäftes: Betrieb der Wirtschaft zum Stadtgarten, Neugasse Nr. 22, Bern.

Bureau de Moutier.

30. janvier. La société **Hänni & Co**, fabrication et vente de mouvements d'horlogerie et de fournitures d'horlogerie, à Court (F. o. s. du c. du 28 juin 1897, page 703 et du 12 juillet 1897, page 752), est dissoute à compter du 31 décembre 1900. Sa raison est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison «Hänni & Co», fabrication et vente des mouvements d'horlogerie en ébauches et finissages et des fournitures d'horlogerie, à Court.

Arnold Hänni, de Leuzigen, à Court, et Charles Boillat, de La Chauv, à Court, ont constitué à Court, sous la raison sociale **Hänni & Co**, une société en commandite, commencée le 4^e janvier 1901 et qui a repris l'actif et le passif de la société en commandite «Hänni & Co», à Court, laquelle est radiée. Arnold Hänni est seul associé indéfiniment responsable. Charles Boillat, associé commanditaire pour une commandite de cinq mille francs (fr. 5000), et reçoit en même temps la procuration de la maison. Genre de commerce: Fabrication et vente des mouvements d'horlogerie en ébauches et finissages et des fournitures d'horlogerie. Bureau: Court.

Bureau de Porrentruy.

30. janvier. Sous le nom de **Société des Oeuvres catholiques à Porrentruy**, il a été créé à Porrentruy, en conformité du titre XXVIII du Code fédéral des obligations une société qui a son siège à Porrentruy et a pour but de développer dans cette ville la vie catholique en patronnant les œuvres qui peuvent y contribuer. Les statuts portent la date du 21 janvier 1901. La durée de la société est illimitée. Elle est composée de cinq membres catholiques romains, trois ecclésiastiques et deux laïcs. En cas de décès, de retraite ou de perte de la capacité civile de l'un d'eux, il sera pourvu à son remplacement par les autres membres. Le nombre des sociétaires est limité à cinq et ne pourra en aucun cas être ni augmenté ni diminué. Ils choisissent parmi eux pour une durée de cinq ans un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier; ces deux dernières fonctions peuvent être réunies. La société est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres de la société. Les obligations de la société ne sont garanties que par son avoir social. En cas de dissolution, l'actif ne sera point partagé entre les sociétaires; ceux-ci en détermineront l'emploi avec l'expresse réserve qu'il devra être affecté à une œuvre catholique romaine. Les publications émanant de la société seront faites dans le journal «Le Pays» de Porrentruy. Le président est Fidèle Chèvre, de Mettemberg, curé-doyen, à Porrentruy; le vice-président est Germain Viatte, de Saignelégier, docteur en médecine, à Porrentruy; le secrétaire-caissier est Gaston Daucourt, notaire, de Porrentruy; de Porrentruy. Les deux autres membres de la société sont: l'abbé Alfred Seuret, de Porrentruy, prêtre, à Beurnevésin, et l'abbé Charles Braun, de Buix, professeur, à Porrentruy.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1901. 30. janvier. Le chef de la maison **Alexandre Aepli**, à Bulle, est Alexandre Aepli, feu Boniface, à Bulle. Genre de commerce: tonnellerie. Bureau et atelier: Rue de la Sionge.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1901. 31. Januar. Die Firma **Julius Oberholzer**, Käser, in Mörischwang-Wängi (S. H. A. B. Nr. 147 vom 1. Mai 1899, pag. 592) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aubonne

1901. 30. janvier. Le chef de la raison **Burnier-Jotterand**, à Bière, est Jules-Louis Burnier, fils de Louis-Frédéric Burnier, de Bière, y domicilié. Genre de commerce: Scierie, commerce de bois, batteuse à grains.

30. janvier. Le chef de la raison **Jules Ruch**, à Marchissy, est Marc-Maurice-Jules, fils de Louis-Elisée-Samuel Ruch, de Lutzelfueh (Berne), domicilié à Marchissy. Genre de commerce: Scierie, commerce de bois, batteuse à grains.

30. janvier. Le chef de la raison **Veuve Jules Gros**, à Bougy-Villars, est Augustine-Emilie, fille de Léon Junod, veuve de Jules Gros, de Bière et Mont, domiciliée à Bougy-Villars. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, chaussures, tabacs.

31. janvier. La raison **V^e Rosset-Bühler**, à Bougy-Villars, inscrite le 28 février 1894 et publiée dans le n^o 52 de la F. o. s. du c. du 7 mars suivant, est radiée d'office pour cause de départ et cessation de commerce.

Bureau d'Yverdon.

31. janvier. Sous la raison sociale **Société du Journal d'Yverdon et Feuille d'avis d'Yverdon et du District de Grandson**, il a été constitué à Yverdon, suivant statuts du 15 janvier 1901, une société anonyme ayant son siège à Yverdon. L'objet de l'entreprise est la publication e

l'édition du «Journal d'Yverdon», ainsi que l'acquisition et l'exploitation de l'imprimerie Lambert. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de cinquante mille francs, représenté par cent actions de cinquante francs chacune. Les actions sont nominatives. Les publications émanant de la société sont insérées dans le «Journal d'Yverdon» et dans la «Feuille des Avis officiels du canton de Vaud». Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par lettre adressée à chaque actionnaire au moins cinq jours à l'avance. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président du conseil d'administration, lequel a la signature sociale. Le conseil d'administration peut déléguer à d'autres personnes la signature sociale. Le président du conseil d'administration est Charles Bujard, député, à Yverdon.

31 janvier. La raison **Chr. Blaser**, à Yverdon (F. o. s. du c. du 5 novembre 1898, page 1271), est radiée pour cause de départ.

Genf — Genève — Ginevra

1901. 30 janvier. La raison **E.-H. Gautschi**, représentation commerciale, à Genève (F. o. s. du c. du 31 mai 1893, n° 128, page 517), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

30 janvier. Les suivants: Henri Panissod, de Genève, domicilié au Grand-Pré, et Joseph-Alwin Schnyder, d'origine argovienne, domicilié à Plainpalais, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **H. Panissod & Schnyder**, une société en nom collectif qui a commencé le 28 janvier 1901. Genre d'affaires: Commerce d'ustensiles pour confiseurs, pâtisseries et boulangers, et représentation commerciale. Locaux: 6, Boulevard du Théâtre.

30 janvier. La raison **E. Barde, rég'**, à Genève (F. o. s. du c. du 27 septembre 1899, n° 304, page 1225, et du 27 février 1900, n° 71, page 238), est radiée ensuite de l'association ci-après contractée.

Les suivants: Eugène-Augusto Bardo, de Genève, domicilié à Florissant, et Hermann Patry, de Genève, domicilié au Grand-Sacconnex (ce dernier jusqu'ici fondé de procuration, de la maison radiée) ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Bardo & Patry**, une société en nom collectif qui commencera le 1^{er} février 1901, et reprend dès cette date l'actif et le passif de la maison «E. Barde rég'». Genre d'affaires: Régie immobilière, affaires commerciales et agents généraux de la compagnie d'assurance «Atlas» de Ludwigshafen sur le Rhin. Bureaux 6, Boulevard de Plainpalais.

30 janvier. La société en nom collectif **E. Jaquet et Meylan**, à Versoix (F. o. s. du c. du 22 septembre 1898, n° 266, page 1110), est dissoute depuis le 15 novembre 1900.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison **H. Euvrard**, à Versoix, par Henriette-Charlotte Euvrard, d'origine française, domiciliée à Versoix. Genre d'affaires: Fabrication de moutarde et dérivés. La maison donne procuration à Edouard Jaquet, domicilié à Versoix.

30 janvier. La société en nom collectif **L. Perret & C^o**, à Genève (F. o. s. du c. du 2 octobre 1899, n° 308, page 1242), est dissoute depuis le 1^{er} septembre 1900.

La maison est continuée depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif sous la raison **L. Perret**, à Genève, par l'associé Louis Perret, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Boucherie. Locaux: 8, Rue de Coutance.

B. G.

Compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer pour l'exercice 1900.

Doit				Avoir	
Charges				Produits	
		(Sauf ratification réglementaire.)			
		I. Frais d'administration.			
	1,296	50	Indemnité aux membres de l'administration.		
	18,665	—	Appointements des employés et correspondants.		
	1,000	—	Location.		
	806	30	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	1,589	42	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	1,043	35	Ports de lettres, dépêches, timbres, enregistrements, etc.		
	450	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).		
	204	45	Mobilier: Fournitures, entretien, etc.		
	1,495	65	Frais d'importation de numéraire de l'Etranger.		
27,574	1,023	48	Divers: Frais de procès et de poursuites, voyages, honoraires, téléphone, etc.		
			II. Impôts.		
	996	15	Impôt fédéral sur billets de banque.		
	4,603	10	Impôt cantonal sur billets de banque.		
7,543	1,203	74	Autres impôts cantonaux.		
	740	92	Impôts communaux.		
			III. Intérêts débiteurs.		
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		
	2,997	98	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	3,948	95	A comptes courants créanciers.		
	29,658	70	A dépôts en caisse d'épargne.		
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		
	44,163	74	Intérêts et coupons payés.		
	4,034	85	Intérêts échus et non payés sur dépôts.		
	25,822	15	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1900 sur obligations.		
82,743	74,320	74	28,183.05 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.		
			IV. Pertes et amortissements.		
	1,970	15	Sur effets escomptés sur la Suisse.		
	7,569	90	" effets publics.		
	4,000	—	" propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.		
14,660	1,000	—	" bâtiment de la banque.		
	100	—	Don annuel à l'hospice de la Broye.		
			V. Intérêts réglementaires sur fonds propres.		
			Intérêt 5 % bonifié sur versements opérés sur nos actions.		
			VI. Bénéfice net.		
	7,507	47	Solde au 31 décembre 1899.		
63,213	55,705	79	Bénéfice net de l'exercice.		
			I. Produit du compte d'effets de change.		
			Effets escomptés sur la Suisse:		
			Intérêts perçus et commissions	50,739.99	
			Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	8,236. —	
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1900 à 5 1/2 %	58,976.99	
				8,228. —	50,747 99
			Avances sur nantissements:		
			Intérêts perçus et commissions	917.10	
			Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	155.15	
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1900 à 5 %	1,072.25	
				103. —	969 25
			Effets à l'encaissement impayés:		
			Produits d'encaissements, etc.	1,503	45
			II. Intérêts créanciers et commissions.		
			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>		
			Des banques d'émission et correspondants	349	85
			Des comptes courants débiteurs	112,866	20
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>		
			Des placements hypothécaires:		
			Intérêts perçus	3,472.50	
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1900	1,526. —	
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	4,998.50	
				2,366.60	2,631 90
			D'effets publics:		
			Intérêts perçus sur effets publics propres	31,452.30	
			Bénéfice sur les cours des effets publics propres	340. —	
				31,792.30	
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	5,403.55	26,388 75
			III. Produits des immeubles.		
			Du bâtiment de la banque		1,480 —
			V. Produits divers.		
			Bénéfice sur participations	443	15
			Agio sur coupons, billets de banque étrangers, monnaies, etc.	174	90
			VI. Solde du bénéfice de l'année précédente.		
			Report à nouveau		7,507 47
					205,062 89

Annexe au compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye pour l'exercice 1900.

Répartition des bénéfices.

A teneur de l'article 70*) des statuts, la répartition suivante des bénéfices a été proposée:	fr. 63,213. 26
Le bénéfice net pour l'année 1900 s'élève à	
5 % au fonds de réserve statutaire	fr. 2,785. 29 élevés à fr. 2,800. —
Le solde 95 % aux actionnaires, par	" 52,920. 50 réduits " 38,500. —
En outre, il est versé à la réserve supplémentaire	" 5,600. —
Report à nouveau	" 16,313. —
	Somme égale fr. 63,213. 26

*) Article 70 des statuts: Le bénéfice accusé par le bilan est réparti comme suit:

1° Au moins le 5 % est versé au fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le quart du capital social; si ce chiffre une fois atteint venait à être diminué, les versements reprendront jusqu'à ce qu'il soit complété à nouveau.

2° Le solde, soit 95 %, sera réparti entre les actionnaires. L'assemblée générale pourra toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, constituer une réserve spéciale, même en dehors du prélèvement ci-dessus en faveur du fonds de réserve, ou reporter une partie du bénéfice de l'année au compte de l'année suivante.

Bilan annuel

du Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer

au 31 décembre 1900.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif		Passif	
I. Caisse.			
	400,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
	35,845	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
	435,845	<i>Encaisse légale.</i>	
	6,000	Propres billets. (Voir annexe n° 1.)	
511,019	61,800	Billets des autres banques d'émission suisses.	
51	7,874	Autres valeurs en caisse.	
II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
	1,869	Effets sur place non rentrés et autres créances échues.	
108,536	75,868	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
23	30,797	Correspondants débiteurs.	
III. Créances sur effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	369,039.44	Echus dans les 30 jours.	
	146,798.57	" entre 31-60 "	
	123,361.85	" " 61-90 "	
	262,097.72	" après 90 "	
901,297	58	Avances sur nantissements:	
	3,415.	Echus dans les 30 jours.	
	1,470.	" entre 31-60 "	
	4,205.	" " 61-90 "	
	6,905.	" après 90 "	
933,805	13	16,512	
Effets à l'encaissement.			
IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.)			
2,086,579	51	2,032,693	
	53,885	65	
Comptes courants débiteurs avec crédits couverts.			
Créances hypothécaires de toutes sortes.			
V. Placements à terme indéfini.			
	22,960	Actions	
	185,805	Obligations } suivant inventaire. (Voir annexe n° 2.)	
228,453	38	208,765	
	19,688	38	
Effets publics.			
Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.			
VI. Valeurs en nantissement.			
652,691	25	Effets publics déposés à la caisse de consignation. (Voir annexe n° 2.)	
VII. Placements fixes.			
34,001	1	34,000	
	1	1	
Immeuble à l'usage de la banque.			
Mobiliier à l'usage de la banque.			
VIII. Comptes d'ordre.			
1,526		Prorata d'intérêts sur articles de l'actif. (Voir le détail dans le compte de profits et pertes.)	
4,556,612	01		
I. Emission de billets.			
	994,000	Billets en circulation	
	6,000	Propres billets en caisse } (Voir annexe n° 1)	
	1,000,000		
II. Engagements à courte échéance. (Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)			
	2,483	96	
	11,930	55	
	174,455	59	
	4,034	85	
	481	25	
193,386	20		
Banques d'émission suisses, comptes créanciers . . .			
Correspondants créanciers . . .			
Comptes courants créanciers. (Voir annexe n° 3) . . .			
Intérêts échus et non payés sur dépôts . . .			
Dividendes échus et non encaissés . . .			
IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
	793,748	49	
	421,691	95	
	858,818	96	
2,074,259	40		
Dépôts en caisse d'épargne. (Voir annexe n° 4) . . .			
Obligations et dépôts dont le remboursement peut avoir lieu en 1901 . . .			
Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu en 1901 . . .			
V. Comptes d'ordre.			
	8,331	15	
	25,822	15	
	38,500	15	
72,653	15		
Règlement sur articles de l'actif } (Voir le détail dans le compte de profits et pertes)			
Prorata d'intérêts sur articles du passif } (Voir le détail dans le compte de profits et pertes)			
Bénéfice net à répartir pour l'année 1900 . . .			
VI. Fonds propres.			
	1,000,000	—	
	140,400	—	
	59,600	—	
	16,313	26	
1,216,313	26		
Capital versé . . .			
Fonds de réserve statutaire (Y compris la répartition de 1900) . . .			
Réserve supplémentaire } (partition de 1900) . . .			
Solde du bénéfice de 1900, report à nouveau . . .			

Annexes au bilan annuel du Crédit agricole et industriel de la Broye au 31 décembre 1900.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1900.

	Emission		en circulation
	en caisse		
5,000 billets de fr. 100 = fr.	250,000	1,400	248,600
7,500 " " " 50 = " "	750,000	4,600	745,400
12,500 billets	fr. 1,000,000	6,000	994,000

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Comptes courants créanciers, 3 et 3 1/4 %.

Ils s'élèvent à la somme de fr. 174,455.59 se répartissant entre 110 déposants et sont remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Nombre des déposants et conditions de remboursement.

Le nombre des déposants au 31 décembre 1900 est de 1505 à 4% pour fr. 793,748.49 remboursables après 8 jours.

Articles 9, 10 et 11 du règlement:

Tout dépôt est engagé pour six mois à dater du premier versement.

Les remboursements sont effectués les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre, moyennant avertissement donné un mois d'avance pour les dépôts inférieurs à fr. 500 et de trois mois pour ceux de ce chiffre et au-dessus.

Si un créancier désire être remboursé dans le moment même où il en fait la demande et sans en avoir donné l'avertissement préalable, l'administration de la caisse pourra ou refuser ce remboursement, ou l'effectuer moyennant une retenue de trois mois d'intérêt.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	TOTAL	Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
I. Obligations.											
<i>a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.</i>											
479	3 1/2 % oblig. Canton de Fribourg 1887	479,000	94	450,260	—	17	3 1/4 % oblig. Banque hypothéc. suisse, série G	17,000	90	15,300	—
348	8 % " " " 1892	174,000	84	146,160	—	75	2 % " à lots. Banque de l'Etat de Fribourg	7,500	60	4,500	—
27	3 1/2 % " " " Soleure 1889	27,000	98	25,110	—	20	3 1/4 % " Caisse hypothécaire cantonale vaudoise	10,000	82	8,200	—
15	3 1/2 % " " " du Tessin 1891	7,500	98	6,975	—	6	4 % " Société suisse d'industrie électrique	6,000	92	5,520	—
60	3 % " Royaume de Hongrie (Portes de fer)	fr. 24,480	80 et 123.50	24,186	25	80	4 % " Chemin de fer Sud-Est Suisse	15,000	84	12,600	—
<i>b. En possession de la banque.</i>											
114	3 % oblig. à lots. Canton de Genève	11,400	100	11,400	—	10	3 1/2 % " Chemin de fer Oberland-bernois	10,000	92	9,200	—
18	3 1/2 % " Commune de Bulle	13,000	93	12,090	—	10	2 1/2 % " Chemin de fer Schynge-Platte	10,000	76	7,600	—
17	3 1/2 % " Société de navigation à Neuchâtel	8,500	93	7,905	—	4	4 % " Tramways de Pontcharra à la Rochette	2,000	90	1,800	—
116	8 % diff. " à lots. Communes fribourgeoises et navigation	5,800	Pair	5,800	—	3	4 1/2 % " Fabrique de sucre d'Aarberg	3,000	95	2,850	—
18	4 % " Banque hypothéc. suisse, série A	13,000	95	12,350	—	12	" à lots. de Fribourg 1898	240	15	180	—
28	4 % " Banque hypothéc. suisse, série C	28,000	95	26,600	—	40	" à lots. Ville de Fribourg 1878	400	14	560	—
17	4 % " Banque hypothéc. suisse, série E	17,000	95	16,150	—	Obligations					
28	3 1/4 % " Banque hypothéc. suisse, série F	28,000	90	25,200	—	II. Actions.					
A reporter						2	Actions Tramways de Fribourg	400	Pair	400	—
117,496						47	" Banque hypothécaire suisse	23,500	480	22,560	—
652,691						838,496					
25						22,960					
25						861,456					

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Gründungen von Aktiengesellschaften in Deutschland.

Bezeichnung	1897		1898		1899		1900	
	Anzahl	Kapital 1000 Mk.						
Laudwirtschaft, Viehzucht	7	8,390	2	3,000	1	500	2	1,140
Bergbau, Hütten, Salinen	3	4,256	14	29,900	11	23,349	14	23,219
Industrie der Steine u. Erden	23	13,158	23	21,560	29	26,430	33	22,837
Metallverarbeitung,								
Maschinenbau	47	52,220	53	68,650	75	109,220	53	87,390
Chemische Industrie, Heiz- und Leuchtstoffe	14	17,557	18	21,215	21	15,005	11	15,960
Elektrizitäts-Gesellschaften	11	96,305	36	46,545	32	34,590	15	27,670
Textil-Industrie	22	27,670	17	14,495	13	18,420	16	26,965
Papier-, Leder-, Holz- und Schnitzstoffe	14	10,720	17	24,818	18	18,405	18	21,667
Nahrungs- etc. Mittel	36	31,825	45	29,520	47	42,517	31	21,140
Darunter:								
Zuckerfabriken	—	—	2	1,750	—	—	2	1,338
Brauereien	26	24,950	27	14,580	32	25,087	21	16,616
Sonstige Nahrungs- und Genussmittel	10	6,875	16	13,190	15	16,530	8	3,186
Baugewerbe	9	13,467	19	26,990	19	37,520	22	31,340
Polygraphische Gewerbe	9	5,275	4	2,500	8	13,262	4	3,600
Banken	15	29,600	17	62,600	16	29,211	5	6,050
Versicherungsgesellschaften	2	7,000	1	2,000	5	9,300	—	—
Eisenbahnen	11	24,196	23	78,138	9	71,333	2	6,203
Sonst. Transport-Anstalten	9	22,610	10	8,292	29	65,996	17	33,847
Beherb. u. Erquickung	11	4,369	6	957	6	3,640	5	4,250
Diverse	10	6,700	24	22,455	25	26,595	18	7,180
Zusammen	245	380,468	329	463,620	364	544,393	261	340,458

Die obige Tabelle des «Deutschen Oekonomist» lässt mit voller Deutlichkeit erkennen, wie sehr der Umschwung der wirtschaftlichen Konjunktur auf die Gründungstätigkeit eingewirkt hat. Das Jahr 1900 bleibt sehr erheblich hinter den beiden Vorjahren zurück; verglichen mit dem Jahr 1897, war die Zahl der neugegründeten Gesellschaften zwar grösser, das aufgebrachte Kapital dagegen um fast genau 40 Mill. kleiner. Dabei muss noch beachtet werden, dass von den im Vorjahr neugegründeten Gesellschaften 164 auf das erste Halbjahr, dagegen nur 97 auf das zweite Halbjahr entfallen. Am schärfsten sind naturgemäss diejenigen Branchen betroffen worden, die in der letzten Aufwärtsbewegung der Volkswirtschaft im Vordergrund standen. So ist die Zahl der Neugründungen in der Elektrizitätsbranche in 1900 auf 15 gefallen gegen 32 im Vorjahr, die Zahl der Neugründungen in der Metallverarbeitung und im Maschinenbau von 75 auf 53. Einen wesentlichen Rückgang erfahren ferner die Zahl der neuen Aktienbrauereien und die sonstigen Transportgesellschaften. Greifen wir weiter zurück, so ergibt sich folgende Uebersicht:

Jahr	Zahl der gegründeten Gesellschaften	Aktien-Kapital		Zahl der gegründeten Gesellschaften	Aktien-Kapital	
		insgesamt Millionen Mark	durchschn. auf jed. Ges. Mark		insgesamt Millionen Mark	durchschn. auf jed. Ges. Mark
1900	261	340,46	1,30	1885	70	53,47
1899	364	544,39	1,49	1894	153	111,24
1898	329	463,62	1,40	1883	192	176,03
1897	254	380,47	1,50	1882	94	56,10
1896	182	268,58	1,48	1881	111	109,24
1895	161	250,68	1,56	1880	97	91,59
1894	92	88,26	0,96	1879	45	57,14
1893	95	77,26	0,81	1878	42	13,25
1892	127	79,82	0,63	1877	44	48,42
1891	160	90,24	0,56	1876	42	18,18
1890	256	270,99	1,16	1875	55	45,56
1889	360	402,54	1,12	1874	90	105,92
1888	184	193,93	1,05	1873	242	544,18
1887	118	129,41	0,76	1872	479	1477,73
1886	113	103,94	0,92	1871	207	758,76

Terminhandel in Kammzug. Der börsenmässige Terminhandel in Kammzug ist in Deutschland seit dem 1. Juni 1899 verboten. Wenn leider auch heute noch in Leipzig vielfach Kammzug-Termingeschäfte gemacht werden, schreibt die «Leipziger Monatsschrift für Textilindustrie», so vermag das Fehlen der börsenmässigen Form wenigstens die schlimmsten Folgen dieser Art von Spiel abzuhalten. In Frankreich und Belgien aber, in Roubaix und Antwerpen, den beiden Hauptplätzen für den Wollhandel der Welt, besteht der Kammzug-Terminhandel nach wie vor. Das deutsche Wollgewerbe ist deshalb dem Einfluss desselben noch immer ausgesetzt und hat das gerade im verflochtenen Jahre in einer fast vernichtenden Weise erfahren müssen. Millionen über Millionen deutschen Industriekapitals sind auf diese Art verloren gegangen, und die deutsche Kammgarnindustrie ist in eine schwere Krisis geraten. Der Preisstand der Kurse für Kammzug von Fr. 6,50 im Monat Januar v. J. fiel ununterbrochen und sprunghaft bis auf Fr. 3,5 im November v. J. Die Preise in effektiver Ware mussten im gleichen Tempo und Umfange erfolgen, und man schätzt die Verluste, welche Europa an Wolle erlitten hat, auf 400 Mill. Mark. Niemand würde sich ohne die Einwirkung des Terminmarktes ein derartiger Preissturz in so kurzer Zeit haben vollziehen können.

Diesen Einbruch in den Preisstand der Wolle haben die Terminmärkte in Frankreich und Belgien zu einer Zeit vorgenommen, in welcher die ganze Textilindustrie sich mit dem auf Grund der grossen Minderproduktion von Merinowolle im Laufe eines Jahres stetig erhöhten Preisstande abgefunden hatte, zu einer Zeit, in welcher nachweislich zu den herrschenden Preisen mit Vertrauen an die Deckung des Warenbedarfes herangetreten wurde, und in welcher für die Industrie eine Periode lohnender Tätigkeit wieder in Aussicht zu stehen schien. Dieses Eingreifen wurde aber auch erst vorgenommen, als bereits die ganzen Wollimporte einer Saison von Australien, Argentinien und dem Kap ausgeführt waren, und musste daher verderbenbringend wirken. Grosse, seither gut, teils glänzend rentierende Kammereien und Spinnereien sind mit einem Schlage in eine Notlage geraten, Tausende von Arbeitern durch das Stocken des Geschäftes brodlös geworden.

Die Gründe, die gegen den Terminhandel in Kammzug sprechen, sind dieselben, wie die gegen jede Art Terminhandel. Dieser gestattet in Zeiten der Hausse selbst schwachen Händen ungeheure Unternehmungen, welche mit deren Mitteln in gar keinem Verhältnis stehen. Sobald aber ein Stillstand oder eine kleine Rückbewegung eintritt, ergreift diese Kreise eine Panik, die sofort in Ueberstürzung ausartet, masslose Blankoverkäufe verursacht, weit über die bestehenden Vorräte hinaus. Die Preise werden dann sprunghaft und unaufhaltsam geworfen.

Unter den Wirkungen dieses Treibens des Termines nahm die Bekämpfung desselben in Frankreich, wo sie seit Jahren ebenfalls bestand, festere und bestimmtere Form an. Heute vereinigen sich, nach Angabe des Reimsers Syndikates, 90 % des gesamten französischen Wollhandels und Wollgewerbes in dem einmütigen Verlangen des gesetzlichen Ver-

botes des börsenmässigen Kammzugterminhandels in Frankreich nach dem Vorbilde Deutschlands. Handelskammern, industrielle Vereinigungen und Arbeitersyndikate, desgleichen landwirtschaftliche Vertretungen haben sich der Bewegung angeschlossen. Selbst die Handelskammer von Roubaix hat den Beschluss gefasst, die französische Regierung aufzufordern, mit den Regierungen von Deutschland und Belgien in gemeinsame Verhandlung über die zu ergreifenden Schritte gegen den Kammzugterminhandel einzutreten. Am 30. Oktober und 19. November haben in Paris Abgesandte aus allen französischen Wollbezirken getagt (auch Deutsche waren hierzu eingeladen) und einstimmig beschlossen, zu fordern, dass der Kammzugterminhandel in Frankreich unverzüglich gesetzlich verboten werde, und ferner die französische Regierung zu ersuchen, mit dem Deutschen Reiche gemeinsam bei Belgien dahin vorstellig zu werden, dass auch dort der Kammzugterminhandel gesetzlich untersagt werde. Der Deputierte Mirmann hat inzwischen in der französischen Deputiertenkammer den Verbotsantrag eingebracht.

Seitens des Deutschen Reiches sind im Jahre 1898 bei den Regierungen von Frankreich und Belgien diplomatische Verhandlungen in der Richtung des Verbotes des Terminhandels ohne Ergebnis geführt worden. Für eine Wiederaufnahme derselben ist gerade der gegenwärtige Zeitpunkt sehr geeignet. Es ist denn auch der Vorstand des «Verains deutscher Wollkammern und Kammgarnspinner» bei dem Reichskanzler dahin vorstellig geworden, dass dieser aufs neue bei den Regierungen von Frankreich und Belgien auf dem Wege diplomatischer Verhandlungen dafür eintritt, dass der börsenmässige Terminhandel in Kammzug auch in Frankreich und Belgien gesetzlich verboten werde. Man wird diesen Verhandlungen allseits nur einen baldigen Erfolg wünschen können.

Malaise financier au Mexique. On écrit de Mexico au *Bulletin commercial belge* que le malaise financier qui règne actuellement dans la république est dû à deux causes principales:

1° Rareté du numéraire. L'exportation de la piastre d'argent a énormément augmenté. Elle a été de plus de 10 millions de piastres durant la période de quatre mois: juillet-octobre 1900, tandis qu'elle n'avait pas atteint 2 millions durant la période correspondante de 1899. Le stock d'argent au Mexique étant de 90 millions de piastres seulement, dont 50, environ, immobilisés dans les banques, on comprend que ce développement si considérable de l'exportation de la monnaie d'argent ait rendu les transactions difficiles, d'autant plus que, durant le même espace de temps, on constatait une diminution de plus d'un million dans la production des piastres sortant des hôtels des monnaies de la république.

Cet exode a été motivé, d'un côté, par la demande extraordinaire des piastres mexicaines en Extrême-Orient, pour le payement des opérations militaires en Chine, et, d'un autre côté, par la nécessité de rétablir, au moyen d'espèces monnayées, la balance du commerce.

Les exportations des articles autres que les métaux précieux ont, en effet, fortement diminué durant les quatre premiers mois de l'année fiscale, c'est-à-dire depuis le 1^{er} juillet dernier. Cette diminution, qui porte principalement sur le hennequen, le cuivre, le café, le bois d'ébénisterie, le bétail et le tabac, est due, d'ailleurs, en partie, à des causes transitoires seulement.

2° Absence de capital disponible. Durant les cinq dernières années, les entreprises industrielles ont pris au Mexique un élan énorme. Ce ne sont pas seulement les étrangers qui en ont eu l'initiative, mais les Mexicains eux-mêmes ont pris part au mouvement. Ils ont eu recours, dans ce but, au crédit des banques qui recevaient, en nantissement, des actions des nouvelles sociétés qui se fondaient.

Ces émissions d'actions ont été peut-être faites d'une manière un peu trop précipitée, et sans tenir compte de ce que les ressources du public mexicain ne lui permettaient pas de les absorber si rapidement.

L'argent étant donc devenu rare, et les transactions difficiles, les établissements de crédit se sont trouvés encombrés d'un papier souvent excellent en lui-même, mais non réalisable dans les circonstances actuelles.

Pour ne pas vider leurs dernières réserves, ils ont décidé alors de porter le taux de l'intérêt de 8 à 12 %.

Le crédit des banques se trouvant ainsi, en quelque sorte, fermé au monde des affaires, celui-ci a été obligé, pour réaliser de l'argent, de jeter des quantités de titres au porteur sur le marché, et, naturellement, une baisse générale en est résultée.

Les Américains, avec leur esprit pratique, ont songé immédiatement à profiter de la situation. Plusieurs capitalistes importants des Etats-Unis viennent d'arriver, dans ce but, à Mexico.

La rareté du numéraire ayant, comme nous l'avons dit, fait monter le taux de l'intérêt d'une façon extraordinaire, et le cours des meilleurs valeurs étant déprécié, les Américains l'ont en ce moment au Mexique des placements très sûrs, rapportant 7 et 8 % et même davantage.

Ces placements consistent en prêts sur hypothèques ou nantissement, ou bien en achat de titres de compagnies commerciales ou industrielles présentant toutes garanties.

En effet, les conditions momentanément difficiles du marché monétaire mexicain ne semblent pas compromettre l'avenir des entreprises agricoles, industrielles et commerciales du pays, dont un grand nombre ont été bien conçues et continueront à donner de bons résultats aussi longtemps qu'elles seront bien administrées. En d'autres termes, il règne au Mexique un malaise financier, mais non pas une véritable crise industrielle et commerciale. Sans doute, ce malaise nuit en ce moment aux affaires, surtout à l'industrie cotonnière, mais tout permet d'espérer que, lorsqu'il aura disparu avec les causes passagères qui l'ont provoqué, l'épanouissement économique du Mexique, dont les ressources sont énormes, continuera.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.		24 janvier.		31 janvier.	
Encaisse métallique	21,487,741	21,665,668	Billets émis	48,388,940	48,760,570
Réserve de billets	19,804,585	19,977,960	Dépôts publics	8,606,563	8,324,040
Effets et avances	28,651,639	29,589,106	Dépôts particuliers	39,519,700	40,096,241
Valeurs publiques	16,176,820	15,431,620			
Banque nationale de Belgique.		24 janvier.		31 janvier.	
Encaisse métall.	109,273,741	109,277,317	Circulat. de billets	602,456,820	623,326,240
Portfeuille	508,466,014	526,479,857	Comptes-courants	79,298,409	77,695,478
Banca d'Italia.		31 décembre.		10 janvier.	
Moneta metallica	347,037,573	346,952,601	Circolazione	820,437,584	843,945,284
Portafoglio	330,862,093	324,836,543	Conti corr. a vista	94,227,886	107,920,213